



Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

La communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord s'est engagée dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) afin de maîtriser de manière cohérente et équitable la publicité extérieure sur l'ensemble des 23 communes du territoire.

Le RLPi a pour ambition de répondre à cette question : comment concilier mise en valeur des activités économiques et préservation des paysages et du patrimoine ?



Qu'est-ce que la **publicité extérieure** ?



PUBLICITÉ

Inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.
Le dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière de l'activité.

préenseigne

Inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité.
Le dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière de l'activité.



enseigne

Inscription, forme ou image apposée sur un bâtiment, et relative à une activité qui s'y exerce.
Le dispositif se trouve sur l'unité foncière de l'activité.



En quoi le **RLPi** me concerne-t-il ?

Le RLPi va permettre d'adapter localement les règles nationales prévues par le Code de l'environnement. Le RLPi désigne des zones spécifiques qui permettent des obligations différentes pour les publicités, les enseignes et préenseignes. Sauf exceptions spécifiquement encadrées par la loi, le RLPi sera toujours plus restrictif que le cadre national.

Le RLPi permet de répondre à de nombreuses questions : Où puis-je installer ma publicité ? Sous quel format ? Quelles règles sont applicables aux enseignes de mon commerce ?

Autant de questions qui trouvent leur réponse dans le RLPi, une vraie « boîte à outils » dont chacun peut s'emparer. D'abord, au cours de son élaboration en participant à la concertation, par la suite en consultant, par exemple, le plan de zonage ou le règlement.

Quels sont les **objectifs** du **RLPi** ?

1. **Préserver les paysages et le cadre de vie** du territoire communautaire, en limitant l'impact des dispositifs publicitaires, notamment dans les périmètres de protection, en place et à venir, qu'ils concernent le patrimoine bâti ou naturel ;
2. **Donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité**, enseignes et préenseignes sur le territoire communautaire, afin d'éviter leur développement anarchique tout en établissant des règles adaptées aux zones caractéristiques que sont les zones rurales, les vallées protégées et les villages historiques ;
3. **Répondre de manière équitable en fonction des zones aux besoins des acteurs économiques locaux** sans dénaturer l'environnement et les paysages : contribuer à la mise en valeur des entrées de ville, assurer une qualité visuelle et paysagère des principaux axes structurants, valoriser les centres historiques ;
4. **Prendre en compte les exigences en matière de développement durable** en ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse ;
5. **Tenir compte des nouveaux procédés** et des nouvelles technologies en matière de publicité.

Quels sont les **enjeux** du **RLPi** ?

1. Avoir un **traitement cohérent** de la publicité extérieure à l'échelle intercommunale.
2. Prendre en compte la **sensibilité** et les **spécificités patrimoniales** de chaque secteur pour la mise en place de **règles adaptées** à ces enjeux.
3. Mettre en **conformité les dispositifs publicitaires en infraction** grâce à l'élaboration du RLPi (transfert des compétences de police et d'instruction du Préfet aux collectivités locales).

Quelles sont les **étapes** du projet ?



* PPA : Personnes Publiques Associées

S'informer

Lettre d'information numérique
s'inscrire en envoyant un email à :
communication@comcomdv.fr

Lettre d'information papier
de la communauté de communes

Bulletin d'information de votre commune

Site internet de la communauté de communes
domme-villefranche-du-perigord.fr

S'exprimer

Adresse email dédiée
urbanisme@comcomdv.fr

Registre numérique accessible via
domme-villefranche-du-perigord.fr

Cahier de remarques
dans chaque mairie

Courrier postal au siège de la communauté de communes : Maison des communes et des services publics
21, rue Grand Rue 24250 St-Martial-de-Nabirat